

EXPLANATORY NOTES

The purpose of this Act is to prevent the consolidation of the *Income Tax Act* in the Revised Statutes of Canada, 1970 from coming into force when the Revised Statutes are proclaimed in order that the present *Income Tax Act*, being chapter 148 of the Revised Statutes of Canada, 1952, may remain undisturbed until such time as it may be revised by Parliament for the purposes of tax reform.

Clause 1: The effect of this section is to prevent the consolidation of the *Income Tax Act* in the Revised Statutes from coming into force and to maintain as law the present *Income Tax Act*.

The printed Roll is referred to in section 3 of *An Act respecting the Revised Statutes of Canada, 1964-65, c. 48*. Upon deposit in the Office of the Clerk of the Parliaments, the Roll would constitute the original of the Revised Statutes.

Clause 2: Section 4 of *An Act respecting the Revised Statutes of Canada* requires that a Schedule A be appended to the printed Roll. Schedule A consists of a list of all the Acts and parts of Acts in the consolidation that are repealed to the extent mentioned in the Schedule and for which the Revised Statutes contained in the printed Roll are substituted.

Since the consolidation of the *Income Tax Act* in the Revised Statutes would, by clause 1, be prevented from coming into force, it is necessary to delete from Schedule A all references to the *Income Tax Act* and to Acts or parts of Acts that amend the *Income Tax Act*.

Clause 3: (1) This subsection provides that all references to the *Income Tax Act* contained in the Revised Statutes are to be read as references to chapter 148 of the Revised Statutes of Canada, 1952, as amended.

NOTES EXPLICATIVES

La présente loi a pour objet d'empêcher l'entrée en vigueur de la codification de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, contenue dans les Statuts révisés du Canada de 1970, lors de la proclamation des Statuts révisés, de façon que l'actuelle *Loi de l'impôt sur le revenu*, soit le chapitre 148 des Statuts révisés du Canada de 1952, puisse rester intacte jusqu'au moment où elle pourra être révisée par le Parlement aux fins de la réforme fiscale.

Article 1 du bill: Le présent article a pour effet d'empêcher l'entrée en vigueur de la codification de la *Loi de l'impôt sur le revenu* contenue dans les Statuts révisés, et de maintenir en tant que loi l'actuelle *Loi de l'impôt sur le revenu*.

Il est fait mention du rôle imprimé à l'article 3 de la *Loi concernant les Statuts révisés du Canada (1964-65, ch. 48)*. Dès son dépôt au bureau du greffier des Parlements, le rôle constituerait l'original des Statuts révisés.

Article 2 du bill: L'article 4 de la *Loi concernant les Statuts révisés du Canada* exige qu'une Annexe A soit attachée au rôle imprimé. L'Annexe A consiste en une liste de toutes les lois et parties de lois codifiées qui sont abrogées dans la mesure que l'Annexe indique et que remplacent les Statuts révisés contenus dans le rôle imprimé.

Du fait que l'article 1 du bill empêche l'entrée en vigueur de la codification de la *Loi de l'impôt sur le revenu* contenue dans les Statuts révisés, il est nécessaire de supprimer de l'Annexe A toutes les mentions de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et des lois ou parties de lois qui modifient la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

Article 3 du bill: (1) Ce paragraphe prévoit que toutes les mentions de la *Loi de l'impôt sur le revenu* contenue dans les Statuts révisés, doivent se lire comme des mentions du chapitre 148 des Statuts révisés du Canada de 1952, tel que modifié.